

AR Prefecture

016-211600903-20230615-2023_10-AR
Reçu le 15/06/2023



DECISION DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

REHABILITATION DU BATI DU PLAINEAU
Marché de travaux
Lot 4 construction métallique
Avenant N°2

N° 2023/10

Le Maire

Vu l'article L2122-22 alinéa 6 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020-80 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégation de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n° 2022-74 du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2022 modifiant l'alinéa 4 de la délibération n° 2020-80,

Vu la consultation menée sous la forme d'un marché à procédure adaptée en date du 07 Juillet 2022 pour les lots 2-4-5-6-7-8-9-11-12-13-14,

Vu la décision N°2022/29 en date du 28 Décembre 2022 attribuant le lot 4 à l'entreprise SAS PELLETIER (79),

Considérant la nécessité de passer un avenant avec cette entreprise afin de permettre la réalisation de travaux supplémentaires suite à une nouvelle répartition de prestations convenues entre les entreprises,

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant N°2 avec l'entreprise SAS PELLETIER (79) afin de permettre la réalisation de travaux supplémentaires suite à une nouvelle répartition de prestations convenues entre les entreprises. Cet avenant entraîne une incidence financière en plus-value de 3 131.55 € HT portant le nouveau montant du marché de ce lot à 135 131.55 € HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. Expédition en est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Cognac, à Monsieur le Trésorier et aux intéressés. Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Châteauneuf-sur-Charente, le 15 Juin 2023